

REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CLERMONT COMMUNAUTE

Aire d'accueil de Le Cendré
La Commune de Le Cendré et Clermont Communauté vous souhaitent la bienvenue.
Cette aire d'accueil est réservée aux gens du voyage

2.1 - Le règlement intérieur

Ce règlement a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil, de maintenir un environnement de vie plaisant et des relations de bon voisinage.
Chaque famille est tenue de respecter le règlement intérieur ainsi que les règles de la « convention d'occupation ».

Tout manquement ou tout trouble de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion des fautifs.

La conception, le fonctionnement et la gestion de l'aire d'accueil sont en accord avec la loi et les réglementations en vigueur. Toutes les règles et tous les arrêtés en vigueur dans la Collectivité s'appliquent à l'aire d'accueil. Le stationnement des gens du voyage est interdit sur toutes parties du territoire de la Collectivité autres que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement.

2.2 - L'aire d'accueil

Emplacements (espaces privés)

Les emplacements sont destinés au séjour des familles et au stationnement des caravanes.

Cette aire d'accueil comporte 7 emplacements numérotés, de 150 m² environ et pouvant accueillir jusqu'à 2 caravanes.

Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire (avec une douche, un WC, un évier, point d'eau machine à laver), 5 prises de courant, un système de comptage de l'eau et de l'électricité. Sur chaque emplacement, les supports de fils à linge sont prévus. Chaque emplacement est doté d'un conteneur individuel pour les ordures ménagères.

Aménagements publics de l'aire

L'aire inclut un local gestionnaire, un espace pour stocker les ordures ménagères, une aire de jeux pour les enfants, un espace de stockage /aire de travail à l'entrée de l'aire.

Sanitaire handicapé

L'emplacement N°7 est réservé aux personnes handicapées.

Le plan d'aménagement, les équipements et la numérotation des emplacements sont présentés en annexe.

2.3 - Accès à l'aire d'accueil et stationnement

Le stationnement dans la commune de Le Cendré est autorisé dans la limite des emplacements disponibles sur l'aire d'accueil.

Pour être admis les voyageurs doivent :

> Présenter :

1. le livret ou carnet de circulation et une pièce d'identité (permis de conduire, carte d'identité/passeport),
2. la carte grise de chaque caravane.

> Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1er du décret 72 37 du 11 janvier 1972) et sur roues permettant le départ immédiat.

> Signer la « convention d'occupation », verser la caution et payer le droit de place et une avance de consommation pour 1 semaine minimum

> Etre à jour des paiements correspondant à des séjours antérieurs sur des aires d'accueil du Puy de Dôme

L'usager doit être assuré pour les dommages qu'il pourrait, ou que sa famille pourrait occasionner.

Le stationnement des caravanes et des véhicules est interdit sur la voirie d'accès, sur la voirie centrale et sur les espaces publics de l'aire.

Attention : le stationnement des caravanes est strictement limité au périmètre des emplacements attribués. Il ne doit pas entraver la circulation ou le stationnement de nouveaux arrivants.

2.4 - Régularisation des arrivées et des départs avec le gestionnaire.

Lors de son passage quotidien, le gestionnaire régularisera les « entrées et sorties » des familles :

> A l'arrivée : pour organiser le séjour et l'installation de la famille sur l'aire

> Avant le départ : pour régulariser la sortie des lieux

Plusieurs démarches seront réalisées :

A l'arrivée (Installation - entrée dans les lieux)		Au moment du départ (Sortie des lieux)	
Usager	Présentation des justificatifs	Usager	Retour des clés des WC et des douches Retour du container à ordures
	Paiement de la caution	Gestionnaire et usager	État des lieux Inspection du container à ordures
	Paiement de la redevance pour la semaine (loyer – droit de place pour la location)	Gestionnaire	Remboursement de la caution Conditions : les équipements n'ont subis aucune dégradation - L'emplacement est restitué propre - les dettes locatives sont acquittées – les clés sont retournées
	Achat en prépaiement d'eau et d'électricité (si nécessaire)		Remboursement du montant de redevance non utilisé (loyer – droit de place)
Gestionnaire et usager	Règlement intérieur et état des lieux		Remboursement du montant d'eau et d'électricité non utilisé (consommations)
Gestionnaire	Transfert des clés pour les WC, les douches et d'un container à ordures ménagères		Fermeture de l'eau et l'électricité
	Mise en service de l'eau et de l'électricité		

Signature de la convention d'occupation par la famille et le gestionnaire

Le stationnement ne sera effectif que si l'utilisateur a rempli les conditions d'admission, et après régularisation de la situation de stationnement avec le gestionnaire (référence tableau ci-dessus).

Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du gestionnaire.

Les départs en dehors des jours et heures de présence du gestionnaire devront être préalablement réglés.

Vous partez : pensez à prévenir le gestionnaire au moins 24 heures à l'avance pour faciliter les formalités de départ

2.5 - Contribution financière des usagers et tarifs

L'utilisateur devra verser une caution, payer une redevance pour la location de l'emplacement ainsi que sa consommation d'électricité et d'eau.

Les tarifs pour le séjour sur l'aire d'accueil sont les suivants :

	Tarif // Montant (Combien ?)	Modalité de paiement (quand ?)
Caution	50 € par emplacement (ou 50 € par cellule familiale dans la situation de cohabitation de 2 familles sur un même emplacement)	Au moment de la signature de la convention (entrée)
Redevance (Droit de place pour la location de l'emplacement)	1 € pour la location de l'emplacement et 0,50 € (50 centimes) par caravane et par jour La redevance est comptée de midi à midi.	1 fois par semaine auprès du gestionnaire (en avance pour la semaine suivante)
Électricité	Tarif unitaire EDF en vigueur	Achat en prépaiement de l'eau et l'électricité auprès du gestionnaire
Eau	Tarif unitaire du « Syndicat des Eaux » en vigueur	

Achat de l'eau et de l'électricité en prépaiement

Le prépaiement de l'eau et de l'électricité doit être effectué auprès du gestionnaire lors de son passage. Quand le montant est épuisé l'eau et l'électricité ne fonctionneront plus.

Prévoyez à l'avance pour le week-end ou les jours fériés.

Révision des prix de location de l'emplacement et des fluides :

Les prix de location de l'emplacement et des fluides peuvent être révisés. Les nouveaux tarifs seront affichés au moins 1 mois en avance.

2.6 - Durée de séjour

L'aire d'accueil de Le Cendre est une aire de : « long séjour ». La durée du séjour est limitée à 9 mois par période de 12 mois.

La durée de stationnement d'une famille (ou usager) ne peut pas dépasser 9 mois en continu.

Le renouvellement de la convention est soumis à l'autorisation du Maire et du Président de Clermont Communauté ou de leurs représentants.

Toute prolongation des délais de stationnement ne sera accordée que pour des raisons exceptionnelles.

2.7 - Règles de vie de l'aire

L'aire d'accueil est un lieu de vie et chacun doit contribuer à maintenir un environnement sain et plaisant. L'utilisateur et sa famille doivent respecter les règles de vie de l'aire, entre autre :

- > Maintenir des relations de bon voisinage avec les autres familles et respecter le personnel intervenant sur le terrain, gestionnaire, personnel d'entretien, instituteurs, etc. Il est rappelé que les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants.
- > Veiller à la tranquillité des lieux, à son entretien, et ne pas troubler l'ordre public.
- > Attacher les animaux domestiques et veiller à ce qu'ils ne gênent pas le voisinage. Vous devez ramasser les excréments de vos animaux. Les voyageurs sont pénalement responsables des animaux qu'ils introduisent sur le terrain.

Dans l'aire d'accueil, la vitesse est limitée à 10 km à l'heure.
Attention au bruit après 22 Heures !

2.8 - Entretien et propreté (responsabilités)

Entretien

L'utilisateur et sa famille sont responsables de l'entretien de l'emplacement qu'ils occupent, et de ses équipements. Les gestionnaires organisent l'entretien des espaces collectifs et les petites réparations

Collecte des ordures ménagères

Des containers à ordures ménagères (poubelles) sont mis à disposition des usagers. Seuls les déchets ménagers devront être jetés dans les poubelles. Le service de collecte des ordures ne ramasse pas les autres objets.

Les usagers devront acheminer les conteneurs à ordures sur l'espace de collecte localisé à l'entrée de l'aire.

Les ordures ménagères sont collectées 2 fois par semaine, les lundis et jeudis.

Attention : L'utilisateur et sa famille sont responsables du nettoyage de leur container à ordures. Pensez bien à acheminer vos poubelles sur l'espace extérieur de collecte des ordures les dimanches et mercredis soir, pour la collecte les lundis et jeudis .

Stockage d'objets encombrant ou dangereux

Il est formellement interdit d'entreposer des objets ou matières dangereuses dans cette aire.

La famille devra déposer les objets encombrants à la déchetterie. L'utilisateur sera facturé pour le coût de l'enlèvement, l'acheminement et le dépôt des objets encombrant abandonné sur l'aire.

Les travaux de ferrailage sont interdits sur le terrain. Les ferrailles doivent être entreposés sur l'aire de stockage ou aire de travail à l'extérieur de l'aire. Toute entrée et / ou dépôt d'objet de ferraille, d'épave, etc ... sont également interdits.

Tout brûlage (pneus, fils, plastique ou autre, feu de camp) y est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage.

Modification emplacements mobile home

Tout changement de distribution, de percements des murs, de modification de canalisations est interdit.

Toute construction fixe est interdite. Le stationnement des « mobil homes » sur l'aire d'accueil est interdit, ainsi que toute installation fixe ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets ou objets similaires dans le sol.

Pannes et difficultés

L'occupant est tenu d'avertir le gestionnaire ou la Mairie en cas de problèmes de fonctionnement, ou de pannes. Le gestionnaire pourra alors organiser les réparations.

Les problèmes de fonctionnements causés par la négligence de l'utilisateur ou de sa famille lui seront facturés.

Toute dégradation ou mauvais fonctionnement des équipements doit être signalé au gestionnaire. En cas de panne et durant les heures ouvrables, vous pouvez contacter le gestionnaire sur le numéro suivant : 06 67 86 45 00.

Fermeture annuelle

Le terrain sera fermé chaque année, durant l'été, pour une période variant de 2 à 3 semaines pour l'entretien général et les réparations. Les dates de fermeture seront affichées au plus tard un mois avant la date de fermeture.

Gestion des conflits

En cas de conflits, de non respect du règlement intérieur ou du personnel, Monsieur le Maire et Monsieur le président de la communauté de communes en seront informés et décideront des mesures à prendre, administratives et juridiques. Les familles seront passibles d'expulsion.

Confidentialité de l'information

Les informations collectées lors de l'entrée dans l'aire sont requises par la loi pour établir le rapport annuel de gestion de l'aire. Elles seront notées par le gestionnaire en présence de l'utilisateur dans la « convention d'occupation ». Les informations privées sont protégées par la loi. Aucune information personnelle ne sera diffusée.

Registre d'observations

Un registre d'observation et de réclamations à pages numérotées est mis à la disposition des gens du voyage auprès du gestionnaire. Merci de votre collaboration,

La communauté d'agglomération de Clermont Communauté et la commune de Le Cendre vous souhaitent
un bon séjour !

Le Président de Clermont Communauté

Le Maire de la Commune de Le Cendre

Règlement approuvé par le Conseil de la Communauté en date du 27 juin 2008.

Règlement approuvé par le Conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand en date du 11 juillet 2008.

